Question écrite posée par Monsieur Bergman concernant un refus au Recypark :

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

J'ai été interpellé par le témoignage d'un citoyen, par ailleurs collaborateur d'une agence travaillant avec Recupel, qui s'est récemment vu refuser l'accès au Recypark Sud situé sur notre commune, alors qu'il s'y présentait à pied afin de recycler un simple toaster.

Or, ce refus semble en contradiction avec les informations publiées sur le site du Recypark, lesquelles précisent que les piétons sont admis pour autant qu'ils n'aient pas laissé leur véhicule dans la file ou à proximité immédiate, ce qui, selon ce témoignage, n'était pas le cas. Le personnel aurait néanmoins exigé une venue en voiture, excluant de facto tout accès piéton.

Ce cas pose question, lorsque l'on sait que les conditions d'accès restrictives aux recyparcs constituent un frein majeur à la collecte des appareils électro-usagés, alors même que leur reprise gratuite est une obligation légale et un enjeu environnemental central. Un enjeu central, puisque, comme nous pouvons le constater chaque jour, la commune est sale et les dépôts clandestins se multiplient.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La commune de Forest dispose-t-elle de chiffres relatifs aux dépôts clandestins de déchets, notamment d'électros ? Sont-ils localisés, traités et surveillés ?
2. À quelle fréquence ces dépôts sont-ils nettoyés ?
3. Que fait la commune pour retrouver les auteurs de ces dépôts ?
4. De manière générale, quelles mesures le Collège prend-il ou entend-il prendre afin de lever les obstacles pratiques qui découragent les citoyens de recycler leurs déchets et électros dans les lieux prévus à cet effet, et d'éviter au maximum les dépôts clandestins ?

<u>Réponse de Monsieur de Beer :</u>

Réponse à la question écrite de M Bergman relative à l'accès piéton aux Recyparcs et aux dispositifs communaux facilitant l'évacuation des déchets électriques:

Il convient tout d'abord de rappeler que les Recyparcs relèvent exclusivement de Bruxelles-Propreté, organisme régional chargé de leur exploitation. La Commune de Forest n'a aucun lien organisationnel ou décisionnel avec leur gestion quotidienne, leurs horaires, leurs règles d'accès ou leurs procédures internes. Toute difficulté rencontrée par un citoyen doit dès lors être communiquée directement à Bruxelles-Propreté via les canaux prévus à cet effet.

Selon le règlement officiel publié par Bruxelles-Propreté, l'accès piéton est autorisé, *à condition qu'il ne s'agisse pas d'automobilistes ayant abandonné leur véhicule aux abords pour contourner la file*. Ces règles s'appliquent uniformément à l'ensemble des Recyparcs de la Région bruxelloise, y compris ceux situés sur le territoire forestois.

Concernant les dispositifs communaux facilitant l'évacuation des déchets électriques :

Données concernant les dépôts clandestins

Les services communaux disposent de données consolidées pour l'année 2024 :

- Dépôts clandestins tous types confondus :
  719 tonnes de déchets collectées en voirie en 2024.
- Déchets électriques (DEEE) collectés via les dispositifs communaux :
  16,158 tonnes depuis 2022, incluant :
    - les dépôts aux points d'apport citoyens,
    - les appareils électriques abandonnés en rue et collectés par les équipes,
    - les déchets électriques des services communaux.

Ces chiffres témoignent d'un travail continu des services de propreté pour limiter l'impact des dépôts clandestins sur l'espace public.

Mesures prises par la Commune pour lever les obstacles pratiques et encourager le recyclage :

Afin d'améliorer l'accessibilité au recyclage des appareils électriques et de réduire les dépôts clandestins, la Commune de Forest a mis en place une série de dispositifs complémentaires aux infrastructures régionales.

a) Points d'apport volontaire (PAV) RECUPEL pour petits appareils (< 25 x 25 cm)

Depuis 2022, deux points d'apport gratuits sont mis à disposition des habitants :

1. 📍 **112 chaussée de Bruxelles** : point repris officiellement par Recupel.
2. 📍 **Hôtel communal (à l'entrée)** : point identique récemment installé. L'intégration dans la base de données Recupel est en cours.

Ces PAV permettent le dépôt gratuit de :

- petits appareils électriques,
- ampoules,
- tubes TL.

b) Point d'apport interne au Centre technique (non accessible au public)

Un point d'apport réservé est utilisé pour :

- les DEEE issus des services communaux,
- les appareils électriques retrouvés en rue dans le cadre des dépôts clandestins.

Pour des raisons de sécurité et d'espace, ce point **ne peut pas être ouvert au public** pour les appareils volumineux (ex. frigos, machines à laver).

c) Recyparks mobiles (PACM)

Trois semaines par an, la Commune organise des **parcs à conteneurs mobiles**.
Sur chaque site, des **box Recupel dédiés** au dépôt des appareils électriques sont mis à disposition. L'information est diffusée via un dépliant distribué dans toutes les boîtes aux lettres et sur les réseaux sociaux. **Depuis l'année passée, des enlèvements à domicile sont proposés aux personnes de plus de 65 ans et PMR dans le cadre de certains de ces recyparks mobiles.**

d) Autres points de collecte disponibles à Forest

En complément des dispositifs communaux :

- **4 autres points Recupel** sont accessibles chez divers opérateurs privés sur le territoire (voir sur https://www.recupel.be)
- les citoyens peuvent également utiliser les **Recyparcs régionaux** situés à Forest ou dans les communes proches, et profiter de l'enlèvement annuel à domicile organisé par Bruxelles-Propreté.
- Un repair café est également organisé au Ten Weyngaert (https://repairtogether.be/group/repair-cafe-de-forest-vorst)

e) Intensification de la sensibilisation

- Une **école de la propreté** a été ouverte dans le cadre du Contrat de quartier durable des Deux Cités. Des permanences et des actions dans l'espace public sont organisées pour informer et conscientiser les habitants à la gestion des déchets, y compris les déchets électriques.
- La commune participe également aux **triathlons de la propreté** organisés par Bruxelles-Propreté, qui consistent en une phase de sensibilisation intense suivie d'une phase de contrôles renforcés. L'accent est mis en priorité sur les horaires de sortie des sacs et sur les dépôts clandestins. Le dernier triathlon nous a permis de constater que **14 % des personnes interrogées ne savaient pas comment se débarrasser de leurs encombrants**, ce qui montre le besoin d'information et de sensibilisation.
- La commune de Forest a rejoint le programme **Wake-Up Clean-Up**, qui permet à des citoyens de recevoir du matériel gratuitement afin d'agir pour la propreté dans leur quartier. Ces actions ont une visée pédagogique et visent à faire prendre conscience de la présence des déchets dans l'environnement.
- Toutes les écoles de Forest ont été contactées afin d'organiser des séances d'information ludiques ainsi que des nettoyages collectifs, pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge.